

<https://47.snuipp.fr/Protocole-sanitaire-de-mars-2021>



Protocole sanitaire de mars 2021

- À suivre - COVID 19 -

Date de mise en ligne : jeudi 29 octobre 2020

Dernière mise à jour : 27 mars 2021

Copyright © FSU-SNUipp 47 - Tous droits réservés

Modifications de mars 2021

Situation des parents devant assurer la garde de leurs enfants en raison de la fermeture de leur crèche, école ou collège, ou encore lorsque son enfant est identifié comme personne contact à risque :

Le fonctionnaire devant assurer la garde de son enfant en raison de la fermeture de son établissement d'accueil, de sa classe ou de sa section, ou encore lorsque l'enfant est identifié par l'Assurance Maladie comme étant « cas contact à risque », est placé, lorsque le télétravail n'est pas possible, et, sur présentation d'un justificatif de l'établissement attestant que l'enfant ne peut être accueilli ou d'un document de l'assurance maladie attestant que l'enfant est considéré comme « personne contact à risque », en autorisation spéciale d'absence (ASA).

L'âge limite des enfants pour lesquels ces autorisations d'absence peuvent être accordées est de 16 ans, aucune limite d'âge n'étant fixée pour les enfants handicapés. Ces autorisations spéciales d'absence ne s'imputent pas sur le contingent d'autorisation spéciale d'absence pour garde d'enfants habituel.

Cette mesure ne peut bénéficier qu'à un des parents à la fois. L'agent public remettra à son employeur une attestation sur l'honneur qu'il est le seul des deux parents demandant à bénéficier de la mesure pour les jours concernés.

Déplacements :

Les déplacements vers les établissements scolaires sont autorisés en dehors des horaires du couvre-feu sur tout le territoire et au-delà des 10 kilomètres pour les départements confinés. Les déplacements entre le lieu d'activité et le domicile constituent un motif de déplacement dérogatoire aux horaires de couvre-feu et aux règles locales de confinement. Une attestation mentionnant ce motif est nécessaire.

Sommaire

- [Modifications de mars 2021](#)
 - [Situation des parents devant assurer la](#)
 - [Déplacements :](#)
 - [E.P.S :](#)
 - [Sorties et voyages scolaires :](#)
- [Synthèse du protocole](#)
- [Masques](#)
- [Brassage des élèves :](#)
- [Nettoyage, désinfection des locaux](#)
- [Fumeur-euses](#)
- [Gestes barrières](#)

- [Le protocole complet](#)

Attestations de déplacement à présenter :

- Pour les enseignants : la carte professionnelle des agents publics, pour ceux qui en sont dotés, tient lieu de justificatif et plus généralement l'attestation délivrée par l'administration pour les déplacements professionnels en période de couvre-feu et dérogoires aux règles spécifiques des territoires confinés.
- Pour les familles : Attestation temporaire papier ou numérique en cochant le motif « Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou le lieu d'enseignement et de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés. »

E.P.S :

Les cours d'EPS peuvent reprendre en intérieur en suivant certaines conditions :

- non brassage (rencontres interclasses toujours proscrites)
- respect des gestes barrière et de la distanciation (2 mètres) 4
- le masque doit être porté sur tous les temps scolaires excepté lors de la pratique sportive incompatible avec le port du masque.

L'activité physique en gymnase est de nouveau possible sans port du masque. Le document préconise d'y privilégier les activités de basse intensité définies par le MEN (danse, arts du cirque et ateliers gymniques ; tennis de table, ultimate, yoga, relaxation).

Piscine : "*S'agissant des activités aquatiques, elles sont possibles et organisées dans le respect des protocoles sanitaires et de la réglementation applicable à chaque piscine (dont se déduit le nombre d'élèves dans une ligne d'eau).*"

L'activité est "possible", ce qui ne signifie pas obligatoire, c'est bien à l'équipe de décider si les conditions sont réunies pour la mise en place ou la poursuite d'un cycle natation.

Sorties et voyages scolaires :

Les sorties scolaires avec nuitées sont toujours proscrites.

Dans le respect strict des conditions sanitaires et de sécurité, sont autorisées :

- les sorties scolaires sans nuitée ;
- les sorties dans le périmètre autorisé (10 km, ...) pour les départements confinés.

Synthèse du protocole

Vous trouverez ci-dessous, pour vous aider, des tableaux résumant les différentes situations COVID appliquées aux élèves et personnels.

Masques

Le port du masque est obligatoire pour tous les élèves à partir du CP.

Les masques portés par les adultes comme les élèves à partir du CP doivent être des masques chirurgicaux ou grand public ayant une capacité de filtration de 90% (anciens masques grand public de catégorie 1).

Les masques faits maison sont donc interdits.

Les masques doivent être fournis par les familles. Chaque école devrait être dotée de masques "grand public" de catégorie 1 pour les enfants qui en seraient dépourvus.

Brassage des élèves :

À la cantine, le non brassage entre élèves de classes différentes doit impérativement être respecté. Les élèves d'une même classe déjeunent ensemble en maintenant une distanciation d'au moins deux mètres entre deux groupes. La stabilité des groupes d'élèves déjeunant à une même table est privilégiée.

Alors que le décret indique qu'en absence de masque, une distance "d'au moins deux mètres entre deux personnes" doit être observée, il est stupéfiant de constater que la FAQ stipule que la distance de 2 m s'applique entre 2 groupes (classe, groupes de classes ou niveaux).

Nettoyage, désinfection des locaux

Nettoyage désinfectant plusieurs fois par jour. Il aurait été intéressant de préciser à qui revenait ce rôle.

L'aération des locaux est la plus fréquente possible. La ventilation de 15 minutes doit toujours être effectuée avant et après le temps classe, aux récréations ainsi que durant la pause méridienne. Mais elle doit maintenant avoir également lieu toutes les heures pendant quelques minutes.

Quant aux objets partagés dans une même classe : toujours permis mais sous condition ! " *lorsque qu'une désinfection au minimum quotidienne est assurée (ou que les objets sont isolés 24 h avant réutilisation)* ". Cela limite fortement ce partage.

Fumeur.euses

Il est strictement interdit d'aménager des espaces fumeur.euses dans les établissements. Il faut donc sortir de l'école, être moins de 6 personnes et respecter une distance d'au moins 2m entre chacun.e.

Gestes barrières

Des temps pour le lavage des mains sont ajoutés dès le protocole sanitaire de novembre 2020 :

- avant et **après** chaque repas,
- avant et après les récréations.

Le protocole complet

A venir]